



AFFICHÉ le 9 MARS 2023  
conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales

Délibération N° 8  
Du Bureau Syndical du 6 mars 2023

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

**OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LA SALLE DES FETES DE LA ROCHETTE**

La commune de LA ROCHETTE souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable.

Ainsi, le SDE07 a réalisé en date du 05 janvier 2023 une pré étude qui correspond à la mise en place d'une installation sur la toiture de la salle des fêtes.

Le Président présente les principaux résultats de l'étude.

Ainsi il apparaît qu'il serait envisageable d'équiper la toiture mentionnée ci-dessus pour une puissance de 32 KWc.

La production d'énergie de cette installation a été estimée par le SDE07 à 35 565 kWh.

En ce qui concerne l'impact environnemental, ce projet viserait à éviter le rejet dans l'atmosphère de 3.2 tonnes de CO2.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire est estimé à 42 816 €HT selon le projet de convention de mandat comprenant, l'installation de production, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 44 100 euros HT, comprenant en plus des travaux la rémunération du SDE07 mandataire au taux de 3%, soit 1 284 euros HT.

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023062-DE  
Reçu le 09/03/2023

Par ailleurs, le Président indique que la commune peut solliciter le concours financier de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07, hors coût du générateur selon l'arrêté tarifaire de 2021 en vigueur.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création d'une installation de production photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes de la commune de LA ROCHETTE pour un montant total de l'enveloppe prévisionnelle de 44 100 €HT,
- ✓ VALIDE le montant de la rémunération du SDE07 à 1 284 €HT,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de LA ROCHETTE ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux et de prestations associées en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1, chapitre III du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....

- 9 MARS 2023

- 9 MARS 2023